

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 14 Octobre 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 14 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 23
P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY - P. TROADEC - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ
- F. NDOMBELE - M. GAMINETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C.
RENKLICAY - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 7
A. ZERKAL représenté par D. ATIG - A. QAROUACH représenté par M. AUBRY - Y.
ITOUA représentée par S. LAATIRISS - G. BAGAVANE représenté par C. TAWAB
KEBAY - T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR - S. RAKOUB représentée par F. OGBI -
A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : 5
L. HERGAUX - C. M'PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS.

**Délibération N° DEL - 2019 - 0117 : « Modifications de l'article 4 du règlement de
fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance ».**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération N° 141-2010 du 14 décembre 2010 autorisant le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectif et de financement de la Prestation de Service Unique Contrat Enfance Jeunesse proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Vu sa délibération N° 062-2011 du 5 juillet 2011 adoptant un règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

Vu sa délibération N° DEL-2012-0071 du 03 juillet 2012 modifiant le règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

DEL – 2019 - 0117

Vu sa délibération N° DEL-2017-0019 modifiant l'article I - alinéa 3 du règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

Vu sa délibération N° DEL-2018-0070 modifiant les articles suivants : article 1-alinéa 2, articles 3,4,6 du règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

Vu les directives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne concernant la modification du barème national des participations familiales, sur l'ensemble des Équipements d'accueil de la Petite Enfance, bénéficiant de son financement,

Considérant, la nécessité de modifier en conséquence l'article 4 du règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

Délibère, et,

Adopte, la nouvelle rédaction de l'article 4 comme indiqué ci-dessous;

Article 4 – La facturation des familles :

Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif et multi-accueil collectif et familial du 1^{er} Novembre 2019 au 31 Décembre 2022

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} Novembre 2019 au 31 Décembre 2019	Du 1 ^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020	Du 1 ^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021	Du 1 ^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022
1 enfant	0,0605 %	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

DEL – 2019 - 0117

Taux d'effort par heure facturée en accueil familial du 1^{er} Novembre 2019 au 31 Décembre 2022

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} Novembre 2019 au 31 Décembre 2019	Du 1 ^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020	Du 1 ^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021	Du 1 ^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022
1 enfant	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : *A l'unanimité.****Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :*****17 OCT. 2019*****Transmis au contrôle de légalité le :*** **17 OCT. 2019**